

La Voix Agen Agglo

La Voix Agen Agglo

Avril 2023 n°404

**Journal édité par le syndicat CGT des fonctionnaires
Territoriaux de l'agglomération d'Agen**

CONTACTS

Permanences au siège de la CGT – Bourse du Travail - 9 Rue Frères Magen – 47000 AGEN

Tel : 05 64 25 01 01 / 06 70 21 41 80

(E-mail) territoriaux.agen@udcgt47.fr (Site Internet) territoriauxagen.wifeo.com

Un 1er Mai unitaire et populaire pour le retrait de la réforme des retraites !

Les propos, tenus par le président de la République démontrent qu'il n'a toujours pas compris la colère qui s'exprime dans le pays et s'obstine. Il doit respecter la démocratie sociale et le rejet très majoritaire de cette réforme par la population. Depuis 3 mois, le rejet de la réforme des retraites est toujours aussi massif. L'intersyndicale appelle à faire du 1er-Mai une journée de mobilisation massive, unitaire et populaire contre la réforme des retraites partout sur le territoire, dans le calme et la détermination. Elle invite tous les travailleurs et travailleuses, jeunes, retraité.es comme l'ensemble de la population à s'y rendre massivement, entre collègues de travail, amis, en famille pour obtenir l'abrogation de cette réforme injustifiée, brutale et injuste.

Nous ne tournerons pas la page : en lutte jusqu'au retrait !

Le syndicat CGT à la rencontre des agents dans les services de l'agglo

Régulièrement le syndicat CGT, se rend dans les différents services de l'agglomération afin de rencontrer les agents pour échanger sur vos conditions de travail, vos difficultés, demandes particulières, renseigner les cahiers revendicatifs etc...

Au mois de mars nous nous sommes rendus dans les services mentionnés ci-dessous :

Centre social Nord Est

Eau/assainissement

COJC
Aquasud
Nettoisement

La Police Municipale
CRDA
Centre social Sud Est

Par ailleurs, nous avons assisté aux réunions de document unique avec le service RH. Visites qui permettent de contrôler les conditions de travail dans les services. Ont été visité et analysé les conditions de travail des services : Le stadium, le COJC, Police municipale et centres de loisirs.

Retour CST du vendredi 10 MARS

Tableau des effectifs :

Il fait apparaitre la création de 16.15 Equivalent Temps Plein (ETP) et la suppression de 13.00 ETP.

- *Avis favorable du syndicat CGT*

Plan de formation 2023 budget 2023 :

160 000 € (pour un montant total de demandes à hauteur de 199 767 €)

- *Avis favorable du syndicat CGT*

Régime des astreintes :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle la personne d'astreinte, sans être à la disposition permanente et immédiate de la Collectivité, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité (dans un périmètre de 50km) afin d'être en mesure d'intervenir si besoin.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

A l'Agglomération d'Agen, le dispositif des astreintes est organisé de la manière suivante :

Des astreintes de décision :

- les astreintes Elus
- les astreintes Directions (DGS,DGA et Directeurs)
- des astreintes métiers
- 1 technicien « Hygiène et sécurité »

Astreintes de décision : Périodes de l'astreinte

- En dehors des heures d'ouverture des services de 18h à 8h et de 12h à 14h en semaine et le week-end et jours fériés,
- Prise d'astreinte le lundi à 14h / fin lundi suivant à 14h

L'Elu d'astreinte intervient sur la Ville d'Agen :

- En cas d'urgences susceptibles de mettre en danger les personnes ou les biens
- En cas d'urgences susceptibles d'affecter la responsabilité juridique ou pénale du Maire de la Ville d'Agén
- Le Directeur d'astreinte assiste l'élú de la Ville d'Agén et intervient sur le territoire de l'Agglomération.

Il est la première personne contactée, il analyse la situation et sollicite, l'astreinte métier concernée par la situation et éventuellement, d'autres acteurs.

Selon la gravité de l'incident, le directeur en lien avec l'élú informe immédiatement le Directeur Général des Services et/ou déclenche le Plan Communal de Sauvegarde comme défini dans le classeur d'astreinte.

Astreintes métier :

L'astreinte métier intervient dans le champ des compétences qui relèvent de la Ville d'Agén et de l'Agglomération d'Agén. Ces astreintes peuvent être permanentes ou ponctuelles.

S'agissant des montants et des modalités d'indemnisation de ces astreintes, ils sont détaillés dans la délibération n° DCA_295/2022 du 12 décembre 2022 relative au régime indemnitaire.

- *Avis partagé*

IFSE prime à la réussite au concours ou examen :

Bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires
- Agents contractuels permanents

Conditions d'attribution : Etre lauréat

- D'un concours (changement de cadre d'emplois ou au sein d'un même cadre d'emplois)
- D'un examen d'avancement de grade (au sein d'un même cadre d'emplois)
- D'un examen de promotion interne (changement de cadre d'emplois)

D'un grade ou cadre d'emplois supérieur

- Être nommé par l'autorité territoriale

L'agent lauréat d'un concours ou d'un examen n'est pas systématiquement nommé :

- il est nécessaire que le grade de l'examen ou du concours réussi corresponde aux fonctions de l'agent.
- la manière de servir de l'agent doit être exemplaire

Un agent nommé par la voie de la promotion interne sans réussite à l'examen correspondant n'est pas éligible à l'IFSE réussite à concours/examens.

Montant : 500 € pour la réussite au concours ou à l'examen --> versement le mois qui suit sa réussite (ou dès réception des justificatifs correspondants à la DRH).

500 € à la nomination --> le mois de la nomination de l'agent.

Limite d'une réussite à un concours ou examen par an.

Calendrier : Cette IFSE sera attribuée pour toutes les réussites et les nominations intervenant à compter du 1er janvier 2023.

- *Avis partagé du syndicat Cgt en lien avec la suppression du régime indemnitaire pour les CLD et les CLM*

Modification des horaires de travail des agents de déchèteries :

- Depuis le 1er janvier 2023 : nouveaux horaires d'ouverture au public - nouvelle organisation.
- Constat après 2 mois de fonctionnement : besoin de plus de temps pour ouvrir et préparer les déchèteries à accueillir le public.
- Proposition : décaler de 25mn les horaires des agents

Horaires Actuels : Temps de travail : 36h20 hebdomadaires

Amplitude horaire journalière : 9h05 par jour / 4 jours de travail de 9h40 à 18h45

Jours de congés : 22 jours :

Jours de RTT Fixes : 4 jours

Lieu de prise de poste : Déchèterie

Nouveaux horaires proposés : Temps de travail : 36h20 hebdomadaires

Amplitude horaire journalière : 9h05 par jour / 4 jours de travail de 9h15 à 18h20

Jours de congés : 22 jours

Jours de RTT Fixes : 4 jours Lieu de prise de poste : Déchèterie

AVIS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

- *Avis favorable du syndicat CGT*